



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 2 avril 2007

DH-PR(2007)003

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**COMITE D'EXPERTS POUR L'AMELIORATION
DES PROCEDURES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME
(DH-PR)**

RAPPORT

61^e réunion

Strasbourg, 28 – 30 mars 2007

1. Le Comité d'experts pour l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme (DH-PR) a tenu sa 61^e réunion à Strasbourg du 28 au 30 mars 2007. La réunion a été présidée par M Vit SCHORM (République Tchèque). La liste de participants figure à l'Annexe I et l'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, à l'Annexe II.
2. La réunion est consacrée à l'examen et l'adoption du projet de rapport intérimaire présentant les travaux en cours afin d'assurer l'efficacité continue de la mise en œuvre de la CEDH aux niveaux national et européen. Les discussions sur le rapport intérimaire servent également de cadre à un échange de vues sur les progrès accomplis dans les travaux des Groupes de travail A (exécution des arrêts) et B (suivi des recommandations).
3. En ce qui concerne le *projet de rapport intérimaire* (voir l'Addendum à ce rapport), il est décidé que celui-ci devrait être court et clair afin d'informer les Délégués des Ministres des progrès réalisés dans l'exécution du mandat et de leur indiquer les étapes suivantes envisagées. Le DH-PR est également d'avis que toute réelle difficulté qui pourrait entraver l'accomplissement du mandat devrait être signalée.
4. Quant aux *travaux du Groupe A*, le DH-PR accueille favorablement les progrès substantiels accomplis par le Groupe et le félicite d'avoir déjà produit un **projet de recommandation** sur les moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour. Il apprécie particulièrement la souplesse des libellés choisis dans la partie opérationnelle de la recommandation. Celle-ci ne contient délibérément pas de détails et laisse une large marge d'interprétation aux États membres quant au choix des moyens pour atteindre le but recommandé de coopération, de dialogue, d'anticipation et d'action renforcés afin d'assurer l'exécution rapide au niveau national.
5. En particulier, comme demandé par le Groupe A et conformément à son mandat¹, le DH-PR évalue l'opportunité d'inclure un paragraphe sur les parlements nationaux dans la recommandation². Des arguments pour et contre sont exprimés à cet égard. D'une façon générale, le DH-PR soulève le risque d'une politisation du processus d'exécution. Toutefois, la sensibilisation accrue des parlements au processus d'exécution paraît recueillir du soutien.³ Il est dès lors décidé de fournir au CDDH un libellé à cet égard même si aucun compromis ne se dégage.
6. Le DH-PR convient d'inclure un paragraphe dans le préambule pour reconnaître que les dispositions de la recommandation devraient également s'appliquer *mutatis mutandis* à l'exécution de toutes les décisions et arrêts de la Cour entérinant les termes d'un règlement

¹ Voir Annexe I au rapport intérimaire (Addendum à ce rapport).

² Voir para 8 du projet de recommandation qui figure à l'Annexe III à ce rapport.

³ Par ailleurs, le chef du Secrétariat de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire, informe le DH-PR qu'en novembre 2006, le Président de l'Assemblée parlementaire a adressé un courrier aux Présidents des parlements des Etats membres pour leur demander d'accorder un intérêt à la proposition formulée dans la Résolution 1516(2006) de l'Assemblée parlementaire afin que les parlements nationaux instaurent des mécanismes et des procédures internes destinés à contrôler l'application, par les autorités nationales, des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Le DH-PR relève que l'Assemblée fera le point de la situation avant la fin de 2007 et le tiendra informé.

amiable ou clôturant une affaire sur la base d'un engagement unilatéral de l'État. Il est d'avis qu'une telle interprétation élargie de son mandat est dans l'esprit des travaux déjà accomplis par le CDDH lorsque celui-ci préparait les Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables⁴.

7. Le projet de recommandation, tel qu'adopté par le DH-PR pour examen par le CDDH, figure à l'Annexe III.

8. En ce qui concerne le second volet des travaux menés par le Groupe A, c'est-à-dire le développement de **propositions pratiques** pour la surveillance de l'exécution des arrêts en cas de lenteur ou de négligence dans l'exécution, le DH-PR prend note des futures pistes de travail⁵ identifiées par le Groupe et encourage celui-ci à les explorer toutes.

9. Dans ce contexte, la représentante du Service de l'Exécution des arrêts de la Cour présente un premier canevas du futur *vade-mecum* sur le processus d'exécution. Les membres du DH-PR sont invités à envoyer au Secrétariat (corinne.amat@coe.int) tout commentaire à cet égard avant l'automne 2007. Cet outil important est considéré un instrument vivant, à adapter en tenant compte des développements dans la pratique du Comité des Ministres. Quant à la *base de données* sur l'exécution, le DH-PR note qu'une partie des développements informatiques nécessaires a été réalisée et que ceux-ci sont actuellement mis à l'épreuve par le Service de l'Exécution. Par ailleurs, des critères de tri (par violation, par domaine, etc.) sont en train d'être finalisés, afin de permettre une utilisation optimale des informations stockées.

10. Quant au **Groupe B**, le DH-PR est informé que les **réponses au questionnaire** de juillet 2006 ont été préalablement analysées par le Groupe⁶ et qu'elles ont révélé un besoin de clarification supplémentaire en ce qui concerne certaines réponses fournies. Le DH-PR accueille favorablement l'intention des rapporteurs d'établir des contacts bilatéraux avec les États membres afin d'éclaircir de telles réponses et ainsi permettre au Groupe de comparer les informations fournies. Par ailleurs, il prend note qu'il recevra les textes des analyses et que ses membres seront invités à collaborer avec le Groupe en vérifiant la manière dont les informations qui leur sont relatives ont été classées.

11. Le DH-PR note les difficultés rencontrées par le Groupe quant à l'**approfondissement du suivi**. Il est informé que malgré les différents appels faits⁷, les contributions reçues de la part des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et des organisations non gouvernementales restent peu nombreuses. Il confirme son précédent sentiment qu'il pourrait être plus constructif d'encourager de telles contributions en organisant un événement sur le suivi des recommandations impliquant des INDH, des ONG et d'autres acteurs pertinents. Étant informé par la représentante du Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme que le suivi de la mise en

⁴ Voir document CM(2006)90, adopté par le Comité des Ministres, le 10 mai 2006, lors de la 964^e réunion des délégués des Ministres.

⁵ Voir para 5-12, document GT-DH-PR A(2007)003.

⁶ Voir documents GT-DH-PR B(2007)001, 002 et 004 Bil.

⁷ Le Secrétariat a envoyé une demande par courrier électronique pendant l'été 2006 (celui-ci est reproduit dans l'introduction du document DH-PR(2006)005 Bil) et la Présidente du DH-PR a adressé une lettre aux représentants de la société civile en novembre 2006 (voir Annexe III, 60^e réunion du DH-PR, document DH-PR(2006)008). Les demandes ont été envoyées à environ 170 acteurs pertinents.

œuvre des recommandations sera, *inter alia*, discuté lors de la prochaine Table ronde⁸ avec les Médiateurs et les INDH, il décide d'attendre les résultats de cette table ronde avant de prendre toute décision spécifique. Dans ce contexte, le DH-PR accueille aussi favorablement toute l'assistance que le Commissaire aux Droits de l'Homme pourra fournir pour promouvoir les recommandations et encourager davantage leur pleine mise en œuvre.

12. Enfin, le DH-PR décide de tenir, lors de sa plénière en octobre 2007, un deuxième échange de vues au sujet des développements en cours au sein de la Cour et les pratiques du Comité des Ministres relatifs aux **arrêts pilotes**.

⁸ La Table ronde, aura lieu à Athènes, les 12 et 13 avril 2007 et ortera sur le renforcement de la coopération visant à préserver l'efficacité à long terme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Annexe I**Liste des participants****ALBANIA / ALBANIE**

Ms Suela MENERI, Agent of the Government, Legal Representative, Office at International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs, str "Zhan d'arc" no. 6, TIRANA

ANDORRA / ANDORRE

Mme Rosa CASTELLÓN SÁNCHEZ, Agent du Gouvernement, Chef du Cabinet juridique, Secrétariat Général, services du Chef du Gouvernement, Edifici Administratiu de Govern, C/Prat de la Creu, 62-64, AD500 ANDORRA LA VELLA

ARMENIA / ARMENIE

Ms Satenik ABGARIAN, Head of Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Republic Square, Government House 2, YEREVAN 375010

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Brigitte OHMS, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery, Dpt. V/A/5, Constitutional Service, Ballhausplatz 2, 1010 WIEN

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Sadi JAFAROV, Desk Officer, Department of International Law and Treaties, Ministry of Foreign Affairs, 4 Sh. Gurbanov Str., AZ-1009 BAKU

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Isabelle NIEDLISPACHER Attaché au Service des Droits de l'Homme, Service Public Fédéral Justice, Service des droits de l'homme, Boulevard de Waterloo 115, B-1000 BRUXELLES

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Monika MIJIĆ, Government Agent, Office of the Government Agent, Ministry for Human Rights and Refugees, Kulovića 4, 71 000 SARAJEVO

BULGARIA / BULGARIE

Mme Emanuela TOMOVA, Adjointe au Représentant permanent de la Bulgarie auprès du Conseil de l'Europe, 22, rue Fischart, F-67000 STRASBOURG

CROATIA / CROATIE

Mr Domagoj MARIČIĆ, Head of the Department for the Execution of Judgments of the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Ministry of Justice, Dalmatinska 1, 10000 ZAGREB

CYPRUS / CHYPRE

Apologised / Excusé

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vit SCHORM, Chairperson of the DH-PR/ Président du DH-PR, Government Agent, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 PRAHA 2

Mr Peter KONUPKA, Office of the Government Agent, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 PRAHA 2

DENMARK / DANEMARK

Ms Ane Maria Røddik CHRISTENSEN, Human Rights Division, Law Department, Ministry of Justice, Slotsholmsgade 10, DK - 1216 COPENHAGEN K

ESTONIA / ESTONIE

Ms Mai HION, Director of Human Rights Division, Ministry of Foreign Affairs, Islandi Väljak 1, 15049 TALLINN

FINLAND / FINLANDE

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director of the Unit for Human Right Courts and Conventions, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 176, SF-00161 HELSINKI

FRANCE

Mme Marianne ZISS, Rédactrice à la Sous-direction des droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères, Direction des affaires juridiques, 57 Boulevard des Invalides, F-75007 PARIS

GEORGIA/GEORGIE

Mr Konstantin KORKELIA, First Deputy Minister of Justice, Ministry of Justice, 30 Rustaveli Avenue, 02 46 TBILISI

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Permanent Deputy Agent for Human Rights, Bundesministerium der Justiz, Mohrenstr. 37, 10117 BERLIN

GREECE / GRECE

M. Linos-Alexander SICILIANOS, Professeur associé, Université d'Athènes, Faculté de droit, 14, rue Sina, 10672 ATHENES

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltán TALLÓDI, Co-Agent before the ECHR, Ministry of Justice and Law Enforcement, Kossuth tér 4., H-1055 BUDAPEST

ICELAND / ISLANDE

Ms Björg THORARENSEN, Professor of Law, University of Iceland, 150 REYKJAVIK

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Assistant Legal Adviser, Department of Foreign Affairs, Hainault House, 69-71 St Stephen's Green, DUBLIN 2

ITALY / ITALIE

Mr Vincenzo SANTORO, Judge in a military Court of Appeal, Ministry of Justice, Legal Affairs and Human Rights, Via Arenula, 70 – 00186 ROMA

Mme Assunta Maria Carmela CARDONE, Magistrat, Ministère de la Justice, Via Arenula, 70 – 00186 ROMA

LATVIA / LETTONIE

Ms Ieva BILMANE, Deputy Director of Legal Department, Head of International Law Division, of the Ministry of Foreign Affairs, Brivibas Blvd 36, RIGA Lv-1395

LIECHTENSTEIN

Apologised/Excusé

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Elvyra BALTUTYTĖ, Agent of the Government of the Republic of Lithuania to the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Gedimino str. 30/1, LT-01104 VILNIUS

LUXEMBOURG

Mme Andrée CLEMANG, Conseiller de direction 1ère classe, Ministère de la Justice, 13, rue Erasme, C.A.P. W., L-2934 Luxembourg

MALTA / MALTE

Mr Peter GRECH, Deputy Attorney General, Office of the Attorney General, the Palace, VALLETTA CMR02

MOLDOVA

M. Vladimir GROSU, Agent du Gouvernement auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice, 31 August 1989 Street, 82 MD 2012 CHISINAU

MONACO

Apologised / Excusé

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Roeland BÖCKER, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, Dept. DJZ/IR, P.O. Box 20061, 2500 EB THE HAGUE

NORWAY / NORVEGE

Ms Tonje RUUD, High Executive Officer, Legislation Department, Ministry of Justice, P.O. Box 8005 Dep., Dep N-0030 OSLO

POLAND / POLOGNE

Ms Monika EKLER, Legal Expert, Ministry of Foreign Affairs, Legal and Treaty Department, Aleja Szucha 23, WARSAW 00950

PORTUGAL

M João Manuel DA SILVA MIGUEL, Agent du Gouvernement, Magistrat, Procuradoria-Geral da República, Rua da Escola Politécnica, 140, P-1269-269 LISBOA

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Ioana Daniela ILIE, Third Secretary within the Directorate of the Agent before the ECHR, Ministry of Foreign Affairs, Aleea Modrogan, n° 14, BUCAREST

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Mikhail VINOGRADOV, Lawyer, State Legal Directorate of the President of the Russian Federation, Presidenta Rossii, 8/4, Ilyinka str., MOSCOW 103132

SAN MARINO / SAINT MARIN

Apologised / Excusé

SERBIA / SERBIE

Mr Slavoljub CARIC, Government Agent, Agency for Human and Minority Rights, Office of the Agent before the ECHR, Boul. Mihaola Pupina 2, 11000 BELGRADE

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Marica PIROŠIKOVÁ, Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Župné nám. 13, 813 11 BRATISLAVA

SLOVENIA/SLOVENIE

Mr Lucijan BEMBIČ, State Attorney General and Agent of the Government, State Attorney's Office, Šubičeva 2, 1000 LJUBLJANA

SPAIN / ESPAGNE

M. Ignacio BLASCO LOZANO, *Abogado del Estado-Jefe*, Agent du Gouvernement - Chef du Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice, Calle Ayala, 4, E - 28001 MADRID

SWEDEN / SUEDE

Ms Charlotte HELLNER, Deputy Director, Ministry for Foreign Affairs, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law (FMR), Malm Morgsgatan 3, SE-103 39 STOCKHOLM

SWITZERLAND / SUISSE

M. Adrian SCHEIDEGGER, Office fédéral de la justice, Agent suppléant du gouvernement suisse, Bundesrain 20, CH-3003 BERNE

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA"/**"L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"**

Ms Danica STANOJEVIC, Head of Government Agent Support Unit, Ministry of Justice, Dimitrie Cupovski bb, 1000 SKOPJE

TURKEY / TURQUIE

Mme Deniz AKÇAY, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, 67000 STRASBOURG

Ms Gülçin Zeynep URUK, Ministry of Foreign Affairs, Ziya Beg Caddesi, 3. Sokak, No 20, 06150, ANKARA

UKRAINE

Mr Yuriy ZAYTSEV, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, 13, Horodetsky str. 01001 KYIV

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Kate McCLEERY, Assistant Legal Adviser, Foreign & Commonwealth Office, King Charles Street, LONDON SW1A 2AH

* * *

PARTICIPANTS**PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**

Mr Andrew DRZEMCZEWSKI, Head of Secretariat, Committee on Legal Affairs and Human Rights/Commission des questions juridiques et des droits de l'homme/Parliamentary Assembly/Assemblée parlementaire/Council of Europe/Conseil de l'Europe/ F-67075 STRASBOURG Cedex

Mr Costakis PARASKEVA, Study Visitor, Legal Affairs & Human Rights Committee

COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

Ms Irene KITSOU-MILONAS, Legal Adviser to the Commissioner

All other participants: excused / tous les autres participants: excusés

* * *

OBSERVERS/OBSERVATEURS

All excused / tous excusés

* * *

SECRETARIAT

Directorate General of Human Rights - DG II / Direction Générale des droits de l'homme - DG II, Council of Europe/Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex

Ms Gioia SCAPPUCCI, Administrator / Administratrice, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division/Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme, Secretary of the DH-PR / Secrétaire du DH-PR

Mme Corinne AMAT, Administrator / Administratrice, Department for the Execution of Judgments of the European Court of Human Rights / Service de l'exécution des arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme

Mme Severina SPASSOVA, Lawyer / Juriste, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division/Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme

Mme Michèle COGNARD, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division/Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme

* * *

Interpreters/Interprètes

Ms Cynera Jaffrey

Mme Monique Palmier

Mr Christopher Tyczka

Annexe II**Ordre du jour****Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour annoté****Documents de travail**

- Projet d'ordre du jour DH-PR(2007)OJ001
- Rapport de la 73^e réunion du CDDH-BU (Paris, 15-16 mars 2007) CDDH-BU(2007)00...
- Rapport de la 60^e réunion du DH-PR (22-24 nov. 2006) DH-PR(2006)008
- Mandats du CDDH et des instances qui lui sont subordonnées CDDH(2007)002
(adoptés par les Délégués des Ministres lors de leur 984^e réunion, pp: 13-16 et 37-43
17-18 janv. 2007)

Point 2 : Projet de rapport intérimaire à soumettre au CDDH avant le 31 mars 2007**Documents de travail**

- Projet de rapport intérimaire DH-PR(2007)001
- 1^{er} et 2^e rapport de réunion du Groupe A (14-15 déc. 2006 et 7-9 mars 2007) GT-DH-PR A(2006)004 et
(2007)003
- 6^e et 7^e rapport de réunion du Groupe B (9-10 nov. 2006 et 20-21 févr. 2007) GT-DH-PR B(2006)008 et
(2007)003
- Rapport des discussions sur les arrêts pilotes DH-PR(2007)002

1) Documents d'information concernant les travaux du GROUPE A**a) Concernant le projet de recommandation sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour**

- Eléments préparés par le Secrétariat pour inclusion éventuelle dans le projet de recommandation GT-DH-PR A(2007)002
- Propositions pour le projet de recommandation soumises par des membres/participants du Groupe A GT-DH-PR A(2007)001
Bil
- Compilation des notes d'information envoyées par les Etats sur l'exécution des arrêts au niveau national DH-PR(2006)007Bil rév
- Pistes de réflexion sur les moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne : Note du Service de l'Exécution des Arrêts de la Cour GT-DH-PR A(2006)003
- Résolution 1516(2006) et Recommandation 1764 (2006) de l'Assemblée parlementaire sur « La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme » et le Rapport Jurgens du 18 sept. 2006, doc. 11020
- Rapport des Délégués des Ministres à la 116^e session du Comité des Ministres (12 mai 2006) CM(2006)39 final

b) Concernant le développement de propositions pratiques additionnelles pour la surveillance de l'exécution des arrêts en cas de lenteur ou de négligence dans l'exécution

- Méthodes de travail pour la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme CM/Inf/DH(2006)9 rév 3
- Rapport des Délégués des Ministres à la 116^e session du Comité des Ministres (12 mai 2006) CM(2006)39 final

- Suggestions concrètes du CDDH aux Délégués des Ministres pour faire face aux situations de lenteur ou de négligence dans l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme CDDH(2006)008, Annexe IV
- Réponses en cas de lenteur ou de négligence dans la mise en œuvre d'un arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme ou en cas de non-exécution de celui-ci : Note d'information établie par la Direction Générale II – Droits de l'Homme CM(2003)37 rév 6

2) Document d'information concernant la pratique grandissante de la Cour et des Délégués des Ministres sur les ARRETS dits PILOTES

- Note d'information préparée par le Greffe de la Cour

3) Documents d'information concernant les travaux du GROUPE B

a) Concernant toutes les recommandations

- Réponses au nouveau questionnaire reçues par le Secrétariat DH-PR(2006)004 rév Bil
- Commentaires/compléments d'informations reçus par le Secrétariat DH-PR(2006)005 rév Bil
- Document de travail : Protection effective des droits de l'homme en Europe : Une coopération renforcée entre les Médiateurs, les Institutions nationales des Droits de l'Homme et le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe CommDH/Omb-NHRI(2007)1 Rev 1
- Note d'information sur les contributions attendues d'autres instances du Conseil de l'Europe DH-PR(2006)006
- Questionnaire sur le suivi de la mise en œuvre des cinq recommandations (27 juillet 2006) DH-PR(2006)002
- Rapport des Délégués des Ministres à la 116e session du Comité des Ministres (12 mai 2006) CM(2006)39 final
- Rapport d'activité, 7 avril 2006 CDDH(2006)008 + Addenda I - III
- Textes des recommandations et leurs exposés de motifs ou annexes DH-PR(2005)012

b) Concernant plus particulièrement la recommandation Rec(2004)6

- Analyse préliminaire des réponses concernant la Rec(2004)6 GT-DH-PR(2007)001 Bil
- Etude 316/2004 sur l'effectivité des recours internes en matière de durée excessive des procédures (22 déc. 2006) CDL-AD(2006)036
- Réponses au questionnaire durée excessive des procédures (15 févr. 2007, uniquement en anglais) CDL(2006)026
- Rapport Analyse des délais judiciaires dans les Etats membres du Conseil de l'Europe à partir de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme CEPEJ(2006)15

c) Concernant plus particulièrement la recommandation Rec(2004)5

- Analyse préliminaire des réponses concernant la Rec(2004)5 GT-DH-PR(2007)002 Bil

d) Concernant plus particulièrement la recommandation Rec(2000)2

- Analyse préliminaire des réponses concernant la Rec(2000)2 GT-DH-PR(2007)004 Bil
- Suggestion de modifications du tableau sommaire concernant la Rec(2000)2 (document préparé par le Service de l'Exécution des Arrêts de la Cour) GT-DH-PR B(2006)007

Point 3 : Questions diverses

Point 4 : Adoption du projet de rapport intérimaire et des conclusions de la réunion

Annexe III

Projet de recommandation sur les moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour

(adopté par le DH-PR, lors de sa 61^e réunion, 28-30 mars 2007)

- a. Soulignant l'obligation juridique des Hautes Parties contractantes au regard de l'article 46 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (ci-après « la Convention ») de se conformer aux arrêts définitifs de la Cour européenne des Droits de l'Homme (ci-après « la Cour ») dans les litiges auxquels elles sont parties ;
- b. Réitérant le fait que les arrêts dans lesquels la Cour a constaté une violation imposent aux Hautes Parties contractantes une obligation de :
 - verser toute somme octroyée par la Cour au titre de la satisfaction équitable ;
 - adopter, le cas échéant, des mesures de caractère individuel pour mettre un terme à la violation constatée par la Cour et pour, autant que faire se peut, en effacer les effets ;
 - adopter, le cas échéant, les mesures de caractère général nécessaires pour prévenir des violations similaires à l'avenir.
- c. Rappelant également que, sous le contrôle du Comité des Ministres, l'Etat défendeur demeure libre de choisir les moyens par lesquels il s'acquittera de son obligation juridique au titre de l'article 46 de la Convention afin de se conformer aux arrêts définitifs de la Cour ;
- d. Convaincus qu'une exécution rapide et effective des arrêts de la Cour contribue à assurer l'efficacité à long terme du système européen de protection des droits de l'homme ;
- e. Notant que la pleine mise en œuvre de l'ensemble des mesures cohérentes évoquées dans la Déclaration « Assurer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention européenne des Droits de l'Homme aux niveaux national et européen », adoptée par le Comité des Ministres lors de sa 114^e Session (12 mai 2004), vise *inter alia* à faciliter le respect de l'obligation juridique d'exécuter les arrêts de la Cour;
- f. Rappelant que les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe ont souligné en mai 2005 à Varsovie la nécessité d'une exécution rapide et complète des arrêts de la Cour ;
- g. Notant qu'à cet effet qu'il convient de renforcer les moyens internes d'exécution des arrêts de la Cour;
- h. Soulignant l'importance de l'information précoce et de la coordination efficace de tous les acteurs impliqués dans le processus d'exécution et notant également l'importance d'assurer

au sein des systèmes nationaux, si nécessaire à haut niveau, l'efficacité du processus d'exécution interne ;

- i. Notant que les dispositions de cette Recommandation sont applicables *mutatis mutandis* à l'exécution de toutes les décisions et arrêts de la Cour entérinant les termes d'un règlement amiable ou clôturant une affaire sur la base d'un engagement unilatéral de l'Etat ;

RECOMMANDE aux Etat membres :

1. de désigner un coordinateur - personne physique ou instance - de l'exécution des arrêts au niveau national, avec des personnes de contact identifiées au sein des autorités nationales chargées des diverses étapes du processus d'exécution des arrêts. Ce coordinateur doit se voir confier les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour :
 - obtenir des informations pertinentes,
 - se concerter avec les décideurs au cours du processus d'exécution et
 - le cas échéant, prendre ou initier les mesures pertinentes pour accélérer ledit processus.
2. de veiller à la mise en place d'un mécanisme efficace de dialogue et de transmission d'informations entre le coordinateur et le Comité des Ministres, que ce soit par l'intermédiaire des Représentations Permanentes ou d'autre manière ;
3. de favoriser l'adoption, le cas échéant de toute autre mesure utile pour développer des synergies efficaces entre les différents acteurs du processus d'exécution au niveau national et identifier leurs compétences respectives ;
4. d'identifier à un stade aussi précoce que possible les mesures qui peuvent s'avérer nécessaires pour garantir une exécution rapide;
5. de préparer, le cas échéant, des plans d'action, assortis si possible d'un calendrier indicatif, visant à éclairer le Comité des Ministres sur les mesures envisagées pour exécuter les arrêts définitifs ;
6. de prendre les mesures nécessaires pour garantir que tous les acteurs clés du processus d'exécution soient familiarisés avec la jurisprudence de la Cour, ainsi qu'avec les recommandations et la pratique pertinentes du Comité des Ministres ;
7. de diffuser le vade-mecum sur le processus d'exécution auprès de l'ensemble des acteurs et encourager son utilisation, tout comme celle de la base de données contenant des informations sur l'état d'exécution de toutes les affaires pendantes devant le Comité des Ministres ;
8. [de tenir, le cas échéant, leurs parlements informés, de la situation générale relative à l'exécution des arrêts et des mesures prises et à prendre à cet égard ;]

ou

[de tenir leurs parlements régulièrement informés de la situation générale de l'exécution des arrêts et des mesures prises et à prendre à cet égard ;]

9. si un problème substantiel et persistant dans le processus d'exécution l'impose, d'assurer que toute action utile soit entreprise à haut niveau, politique si nécessaire, pour y remédier.

[Annexe IV]

Avant-projet de canevas pour un vade-mecum sur l'exécution des arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme

INTRODUCTION – OBLIGATION GENERALE D'EXECUTER LES ARRETS

Fondement, nature et portée de l'obligation : principes et notions de base

PREMIERE PARTIE – ASPECTS PROCEDURAUX

Chapitre 1 – COORDINATION & SUIVI DE L'EXECUTION

1. La question de ou des organe(s) responsable(s) du suivi

1.1 - Le « coordinateur de l'exécution »

(cf point 1 de la partie opérationnelle du projet de recommandation)

1.2 - Synergies complémentaires

1.2.1 – Entre différents acteurs de l'exécution au niveau national

(cf point 3 du projet de recommandation)

1.2.2 – Implication d'autres organes nationaux, si nécessaire à haut niveau

(Parlement, tribunaux... - cf point 8 du projet de recommandation)

2. Circuits efficaces et rapides pour la diffusion des informations pertinentes

2.1 - Interface entre représentation permanente et autorités nationales

(cf point 2 du projet de recommandation)

2.2 - Traduction/diffusion des résolutions & autres décisions importantes du CM

(cf point 6 du projet de recommandation)

Chapitre 2 – EXECUTION DES ARRÊTS & CONTRÔLE DU CM

1. Durant la phase initiale d'exécution d'un arrêt

1.1 – Définitions (phase initiale – lettre phase initiale – plan d'action)

1.2 – Initiation de la procédure d'exécution d'un arrêt de la Cour européenne

1.2.1 – À compter de la date à laquelle l'arrêt est devenu définitif

1.2.2 – Aucune autre fait générateur nécessaire

1.2.3 – Anticipation possible et même souhaitable

1.3 - Définition des mesures à prendre

(Enjeux & moyens – cf point 4 du projet de recommandation)

1.3.1 Principes

1.3.2 Outils/bonnes pratiques facilitant la détermination des mesures à prendre

(i) Recours précoce à des experts/consultants nationaux

(ii) Connaissance et prise en compte de la jurisprudence de la Cour et pratique du Comité des Ministres en matière d'exécution

(cf point 6 du projet de recommandation)

(iii) Contacts bilatéraux avec le Secrétariat du Service de l'Exécution

1.3.3 Evaluation de l'ampleur d'un problème (systémique ou non) et des mesures requises

(i) Procédures nationales de base

(ii) Procédures spéciales

1.3.4 Questions relatives à la nature/portée de l'affaire

1.4 – Etablissement d'un plan d'action

(cf point 5 du projet de recommandation)

1.4.1 Nécessité d'un plan d'action

1.4.2 Contenu du plan d'action

1.5 – Transmission du plan d'action proposé au Secrétariat

2. **Durant les phases ultérieures d'exécution d'un arrêt**
 - 2.1 – Premier examen de l'affaire après l'expiration de la phase initiale de 6 mois
 - 2.1.1 Présentation d'un plan d'action
 - 2.1.2 Evaluation du plan d'action et de la procédure de suivi appropriée
 - 2.1.2 Absence de plan d'action
 - 2.2 – Examen ultérieurs de l'affaire par le CM
 - 2.2.1 Suivi de la mise en œuvre du plan d'action
 - 2.2.2 Actions en cas de problèmes de mise en œuvre
 - 2.2.3 Absence continue de plan d'action
 - 2.3 – Mesures requises adoptées
 - 2.3.1 Partiellement
 - 2.3.2 Intégralement

DEUXIEME PARTIE – QUESTIONS DE FOND

Chapitre 1 – PAIEMENT DE LA SATISFACTION EQUITABLE

1. **Le bénéficiaire de la satisfaction équitable**
 - 1.1 – Le principe : le paiement à la personne désignée comme bénéficiaire par la Cour
 - 1.2 – Le problème du paiement conjointement à plusieurs personnes
 - 1.3 – Le paiement à une personne autre que le bénéficiaire désigné par la Cour
 - 1.4 – Le mandat
2. **Le lieu de paiement**
 - 2.1 – Règlements amiables ne prévoyant pas d'intérêts de retard
 - 2.2 – Saisies de la satisfaction équitable
3. **Le délai de paiement de la satisfaction équitable**
4. **La devise utilisée**
 - 4.1 – La monnaie de paiement
 - 4.2 – Le taux de change
5. **Saisie et taxation des sommes allouées au titre de la satisfaction équitable**
 - 5.1 – Saisie
 - 5.2 – Taxation

Chapitre 2 – MESURES INDIVIDUELLES (MI)

1. ***Restitutio in integrum* ou autres mesures pour effacer autant que possible les conséquences des violations**

Fondement et principes - Obligation de résultat - Liberté de choix des moyens
2. **Choix des moyens**
 - 2.1 – Relation entre MI et décisions de la Cour sur la satisfaction équitable
 - 2.2 – Réouverture ou réexamen ou solutions *ad hoc*
 - 2.3 – Autres mesures
3. **Initiative pour la mise en œuvre des mesures individuelles**
 - 3.1 – Initiative des autorités (notamment pour des violations de fond, enquêtes effectives...)
 - 3.2 – Initiative laissée au requérant (procédure inéquitable mais claire possibilité de réexamen/ réouverture...)
4. **Questions de délais**

Chapitre 3 – MESURES GENERALES (MG)

1. Obligation de prévenir de nouvelles violations similaires

Fondement et principes - Obligation de résultat - Liberté de choix des moyens

2. Choix des moyens

1.1 – Présomption de l'effet direct : publication et diffusion efficace des arrêts

1.2 – Attente de changements de jurisprudence ou de pratique

1.3 – Autres cas

1.3.1 – Révision de règlements, instructions et/ou guides pratiques

1.3.2 – Pouvoir d'instruction des tribunaux suprêmes

1.3.3 – Formation des décideurs (voir Recommandation (2004)4)

1.4 – Actions législatives ou réglementaires

1.4.1 – Procédures rapides pour assurer des changements réglementaires

1.4.2 – Processus législatif adapté

(i) Implication d'organes de conseil spécialisés (Recommandation (2004)5)

(ii) Initiative législative parlementaire

1.5 – Réformes complexes

3. Nécessité d'assurer des recours effectifs

4. Mesures intérimaires

ANNEXES – DOCUMENTS DE REFERENCE

Règles adoptées par le CM

Série 1 – PROCEDURE DEVANT LE CM

1. Préparation et déroulement des réunions des Délégués

1.1 – Méthodes de travail – CM/Inf(2004)8 & CM/Inf/DH(2006)9

1.2 – Documents de travail pour les réunions

1.2.1 – Documents de présentation générale des affaires

(i) Liste préliminaire des points

(ii) Ordre du jour annoté (OJA)

(iii) Ordre des travaux (OT)

1.2.2 – Memoranda du Secrétariat (CM/Inf)

1.2.3 – Présentation des informations relatives aux affaires (DD)

Informations fournies par les gouvernements, les requérants, les ONG et autres

2. Présentation des affaires devant les Délégués

2.1 – Rubriques et notes de l'OJA

2.2 – Décisions types

2.3 – Critères pour débat

Série 2 – PRATIQUE DU CM et des Etats en matière d'exécution

1. Mesures adoptées

1.1 – Mesures individuelles adoptées

1.2 – Mesures générales adoptées

2. Questions pendantes devant le CM

2.1 – Mesures individuelles

2.2 – Mesures générales

3. Recueil des Résolutions intérimaires**4. Résolutions et décisions portant sur des questions générales****5. Memoranda thématiques**

5.1 – Contrôle du paiement des sommes allouées au titre de la satisfaction équitable

CM-Inf DH(2007)12

5.2 - Arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme soulevant des questions liées à des conflits internationaux de compétence en matière de garde d'enfants CM/Inf/DH(2005)11 révisé 3 du 26/10/05

5.3 - ...